



Séance de : Mercredi 09 octobre 2024

Délibération N°2024-42**Adoption du nouveau plan de financement
de « l'ACI LINEA : pour la valorisation de couvertures arborées et d'un corridor écologique »**Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN
Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 26 juin 2024

Finances

2. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe CFME 2024
3. Actualisation des plans de financement

Administration

4. Désignation d'un Représentant du Président en Commission d'Appel d'Offres - CAO
5. Attribution du marché des tickets restaurant

Directions

6. **Développement local** : Convention de partenariat avec l'exploitation agricole du Galion
7. **Animation** : Subvention à l'Association des Amis du PNRM

Questions diverses

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	04
Vote	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
30 septembre 2024	

Membres présents**Pour la CTM** → Madame N. ACCUS-ADAINÉ – Monsieur F. ISMAIN.**Pour les Communes****→ Membres Titulaires :** Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses d'Arlet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) -- MR J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).**Membres titulaires absents ayant donné procuration****→Communes :** Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr J. MONFORT (Diamant) –
→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).**Membres titulaires absents****→CTM :** Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER - F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.**→Communes :** Mr B. BABIN(Bellefontaine)- Mr A. BIRON (Case Pilote) – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) –Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) -. Mr L. OCCOLIER (Vauclin).**→Communautés d'agglomération :** - Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).**Membres titulaires absents excusés :** Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mr. GOBALSAMY (Saint Pierre).**Invitée :** Mme A. AGUILERA représentant le Trésor Public - PGFIP – CDL.**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°2023-64 du Comité Syndical en date du 6 octobre 2023 adoptant le plan de financement ci-après de l'ACI LINEA : pour la valorisation de couvertures arborées et d'un corridor écologique,
- Vu la délibération n°2024-17 en date du 05 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe CFME,

Considérant que le plan de financement de l'ACI LINEA : "**pour la valorisation de couvertures arborées et d'un corridor écologique**" ci-après **proposé initialement** doit être modifié afin de compléter les dossiers de demande de financement européen au titre du FSE,

ACI23LIN01 / A.C.I. "LINEA" : VALORISATION DE COUVERTURES ARBOREES ET CORRIDOR ECOLOGIQUE

FONCTIONNEMENT						
ORGANISME	IMPUTATION	NATURE	2023	2024	2025	TOTAL
			<i>6 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>6 mois</i>	<i>24 mois</i>
ETAT / ASP	6419	Aides aux postes	113 673,90 €	227 347,80 €	113 673,90 €	454 695,60 €
ETAT/ Fonds Vert	74718	FONDS VERT	12 576,00 €	85 504,00 €	157 500,00 €	255 580,00 €
C.T.M.	7472	Subvention de fonctionnement	60 800,00 €	60 800,00 €	- €	121 600,00 €
C.T.M./ FSE	74771	Subvention FSE	324 350,46 €	219 956,41 €	- €	544 306,87 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			511 400,36 €	593 608,21 €	271 173,90 €	1 376 182,47 €
INVESTISSEMENT						
ORGANISME	IMPUTATION	NATURE	2023	2024	2025	TOTAL
FEDER	13172	Subvention d'investissement	0,00 €	- €	- €	- €
FONDS VERT	1311	Subvention d'investissement	104 460,00 €	89 960,00 €	- €	194 420,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			104 460,00 €	89 960,00 €	- €	194 420,00 €

Pour tenir compte de financements mobilisables, Il est soumis au Comité Syndical un nouveau plan de financement pour cet Atelier Chantier d'Insertion.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Adopte, le nouveau plan de financement de l'ACI LINEA : "**pour la valorisation de couvertures arborées et d'un corridor écologique**" prévu pour 3 ans et figurant dans le tableau ci-après :

**Nouveau Plan de financement de l'ACI :
"Valorisation de couvertures arborées et corridor écologique"**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Financiers	Année 1 (2023)	Année 2 (2024)	Année 3 (2025)	TOTAL	
FSE	171 593,64	323 846,81	158 906,80	654 347,25	47,55 %
CTM	0,00			0,00	0,00 %
ETAT/ASP	113 673,90	238 907,42	113 673,90	466 255,22	33,88 %
ETAT/FONDS VERT	12 576,00	85 504,00	157 500,00	255 580,00	18,57 %
TOTAL RESSOURCES	297 843,54	648 258,23	430 080,70	1 376 182,47	100,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL	
État / Fonds Vert	104 460,00	89 960,00	0,00	194 420,00	100 %
TOTAL RESSOURCES	104 460,00	89 960,00	0,00	194 420,00	100 %

Article 2

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours et les suivants.

Article 4

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-64 du comité en date du 06 octobre 2023 portant sur le même objet.

Article 5

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le mercredi 09 octobre 2024

Le Président,

Félix ISMAÏL

